

# MÉDECINE PRÉVENTIVE

MISSION OPTIONNELLE - FICHE N°25

## CONDITIONS D'ACCÈS

Affilié.e.s

Non affilié.e.s

Adhérent.e.s socle de missions spécifiques (article 23 IV loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)



## OBJECTIF DE LA MISSION

Une équipe de professionnels qualifiés vous accompagne pour vous permettre d'assurer la sécurité de vos agents, améliorer leurs conditions de travail et protéger ainsi leur santé physique et mentale.



## CONTEXTE / CONTRAINTES

### Textes de référence

- Article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.
- Article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, article L4121-1 du Code du Travail précisant qu'il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

L'autorité territoriale a une obligation légale en matière de santé et de sécurité au travail. Dans un contexte de contraintes financières, et d'une population d'agents vieillissants, elle se doit de mettre en place des politiques de santé au travail ambitieuses. Pour atteindre cet objectif complexe, le service de médecine préventive vous aide à garantir le maintien dans l'emploi des agents, réduire les accidents du travail et diminuer le taux d'absentéisme.

VOS BESOINS	LES ATOUTS DU CDG31
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre à vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail</li> <li>• Développer une culture de la prévention des risques professionnels et tendre vers une prévention primaire</li> <li>• Réduire les coûts liés à l'absentéisme, aux accidents de travail et maladies professionnelles</li> <li>• Améliorer la qualité du travail des agents en améliorant leurs conditions de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expertise et le conseil d'une équipe pluridisciplinaire formée au statut de la fonction publique territoriale.</li> <li>• Des professionnels qualifiés : médecins, infirmiers, consultants prévention, ergonomes...</li> <li>• Une équipe d'assistants en santé au travail.</li> <li>• Des prestations adaptées à vos besoins : études de postes, visites de locaux, conseils ergonomiques, conseil en réduction des risques chimiques...</li> </ul>



## FINANCEMENT DE LA MISSION

→ Délibération n°2018-32 du 26 juin 2018

TARIFS FORFAITAIRES APPLICABLES	
COLLECTIVITÉS AFFILIÉES	COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES
69 € / agent / an	86 € / agent / an

**CONTACT**

Pour toute demande d'information : **Agnès EYBER**



medecine@cdg31.fr



## MODALITÉS D'INTERVENTION

Un recours au service basé sur une adhésion contractuelle. Les structures publiques adhérentes bénéficient de toute action proposée par le service (visites médicales (VM), entretiens médico professionnels (EMP), actions en milieu du travail (AMT)...).

- **Adhésion forfaitaire** : Cotisation calculée sur la base de l'effectif déclaré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (voir au recto, le paragraphe Financement de la mission)

### LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE

#### SUIVI MÉDICAL

- Visites médicales et entretiens médico-professionnels
- Visites périodiques, d'embauche, de reprise, visites à la demande...

#### ACTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL

- Visites de locaux, études de postes, conseils ergonomiques, sensibilisation des personnels ...
- Participation aux CHSCT, élaboration des Rapports Annuels...

\* incluses dans le forfait



## PARTENAIRES



## MOYENS HUMAINS

Le service est composé d'un médecin coordonnateur, d'une responsable administrative, de médecins, d'infirmières en santé au travail, d'une assistante de coordination, d'assistants en santé au travail. Le service de médecine préventive travaille en étroite collaboration avec le service prévention et conditions de travail et le service maintien dans l'emploi dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires.